

LE BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL (26 juin 2009)

Président : Jean Louis JOSEPH (Maire de la Bastidonne)

Délégués de droit des villes de plus de 10 000 habitants :

● Olivier CUREL (Apt) ● Valérie DELONNETTE (Cavaillon) - **Vice-présidente** ● Joël MORIN (Manosque) ● Pierre FERAUD (Pertuis)

Délégués du Conseil Régional :

● Martine CARRIOL (Alpes de Haute Provence) ● Chantal LAMOUREUX (Vaucluse) ● Jacques OLIVIER (Vaucluse)

Délégués des Conseils Généraux :

● Roland AUBERT (Alpes de haute Provence) - **1er Vice-président** ● Jean Baptiste BLANC (Vaucluse) ● Maurice LOVISOLO (Vaucluse)

Délégués des communes de moins de 10 000 habitants :

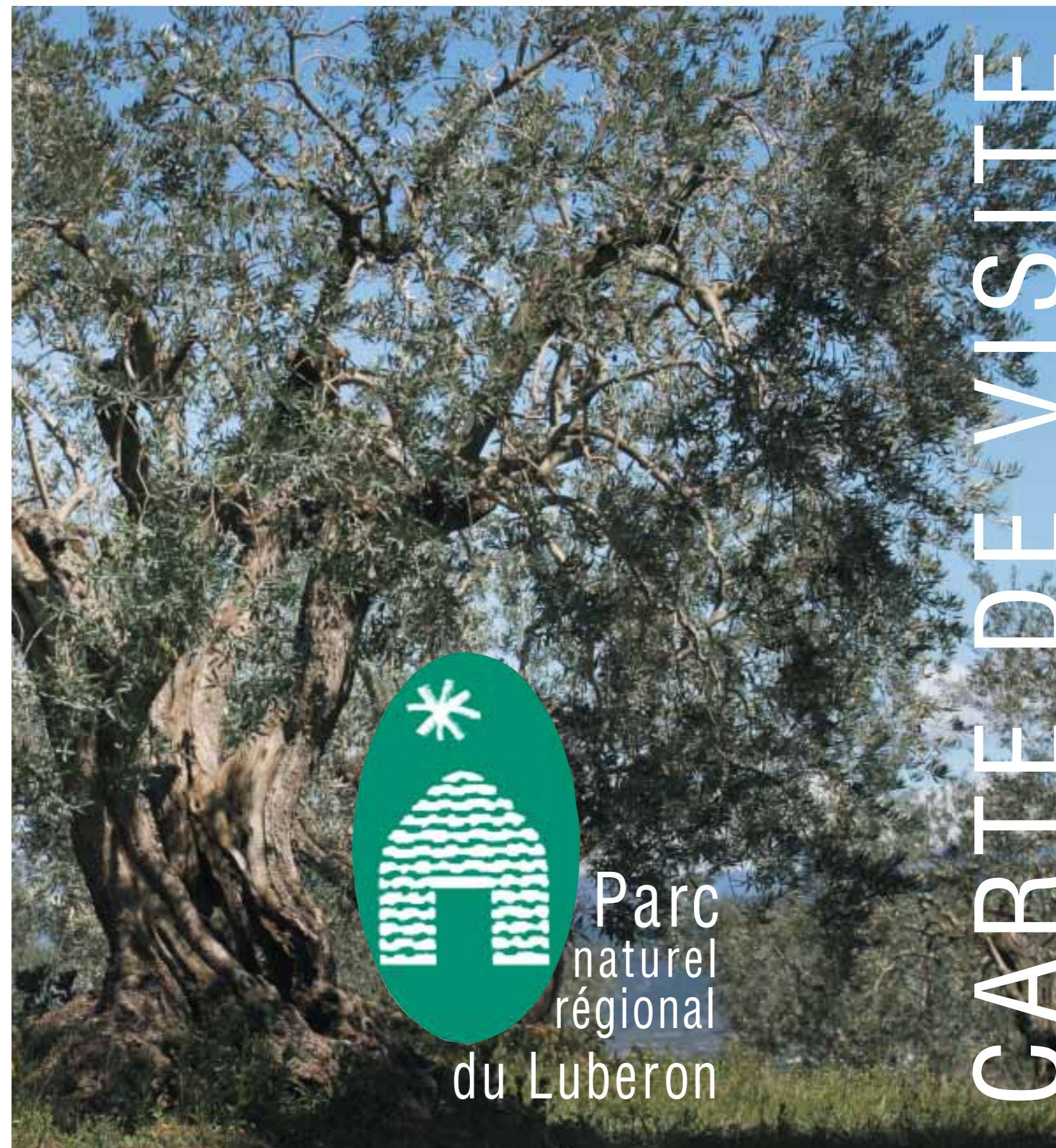
● ARNAUD Claude (Dauphin) ● BOUFFIER André (Montjustin) ● THOMAS Jacques (Saint-Maime) ● MARTEL Fabien (Pierrevert)
● BARNAUD Claude (Cheval-Blanc) ● GRANIER Michel (Robion) ● BATOUX Philippe (Mérindol)
● FAVET Claude (Cabrières d'Aigues) - **Vice-président** ● MIRE Patrick (Saint-Saturnin lès Apt) ● MORARD Lucien (Buoux)
● DEILLE Alain (Oppède) ● TSCHANTRE Damien (Gargas) - **Vice-président** ● LEY Marie-Noëlle (Sigonce) ● PREVOST François (Lurs)
● DE VALENCE Georges (Lagnes) ● PRIMO Yolande (Puyvert) ● SOLLIERS Jean-Luc (Ansouis) ● BONHOMME André (Roussillon)

Délégués des Chambres consulaires :

● SIMONDI Daniel (agriculture 04) ● BOUSCARLE Joël (agriculture 84) ● DEVOLDER Nicolas (commerce 84) ● DAMIA Henri (commerce 04)
● RACCHINI Guy (métiers 84)



Photo Hervé VINCENT - avec.hv@wanadoo.fr



CARTE DE VISITE

LA CHARTE DU PARC un contrat pour un projet

C'est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement élaboré pour le territoire du Luberon par les collectivités territoriales concernées, à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations, et grand public.

Elle engage pour 12 ans (jusqu'en mai 2021) ses signataires : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence et communes adhérentes.

L'Etat, qui l'a approuvée, s'engage par convention avec le syndicat mixte du Parc, à coordonner l'action de ses services en vue d'en favoriser l'application.

La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui permettent de les mettre en oeuvre.

Elle comporte un plan indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation principale.

Elle permet d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire du Parc avec les diverses collectivités publiques.

Dans ce but, l'Etat a signé une convention d'application de la charte avec le Parc

UN TERRITOIRE, DES MISSIONS

“A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut-être classé en parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le parc naturel régional a pour objet :

a) de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages;

b) de contribuer à l'aménagement du territoire;
c) de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie;
d) d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public;

e) de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche”.

Art. R. 244-1 du Code de l'environnement

